

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 86
Quorum 69
Votants 82
Suffrages exprimés : 82

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2017

DATE D’AFFICHAGE
27 juin 2017

Séance du 5 juillet 2017

N°170705-16

L’an deux mil dix-sept, le 5 juillet à 19 h 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Danièle CAMINADE, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Justine MORTELECQUE, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER et Marie-Pierre VASLIN.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Michel COLOMBEL représenté par M. Yves GRENET
M. Jean-Luc COTARD représenté par M. Olivier TASSEL
M. Patrick VICTOR représenté par M. Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER
Mme Isabelle DUJARDIN (SVC) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Gérard FOUICHE a donné pouvoir à M. Dominique BELTRAME
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Mme HATTON Brigitte a donné pouvoir à M. Nicolas MOLETTE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Michel VIARD a donné pouvoir à M. Hubert BUQUET
M. René VIMONT a donné pouvoir à Mme Christine CHANGEUX

Absents :

- M. Rémy BELLANGER, M. Bertrand CARPENTIER, M. Patrice FAUCON et M. Stéphane FOLLIN.
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

VOIRIE - Accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre - Lot n°1 : Signalisation horizontale - Lot n°2 : Signalisation Verticale

N°16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criqueotot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1^{er} juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Afin de répondre aux besoins et à la réglementation des marchés publics, il est nécessaire de relancer un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communautaire,

Cet accord-cadre à bons de commande comprend 2 lots distingués comme suit :

- Lot n° 1 : Signalisation horizontale ;
- Lot n° 2 : Signalisation verticale.

Cet accord-cadre est passé pour chaque lot avec un seul opérateur économique,

La durée de l'accord-cadre est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et pourra être reconduit trois fois par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Les seuils de chaque lot seront les suivants pour toute la durée du marché et ses éventuelles reconductions :

- Montant minimum annuel : 20 000,00 € HT
- Montant maximum annuel : 100 000,00 € HT

Vu l'avis favorable de la commission Voirie/Electrification en sa séance du 2 juin 2017,

Vu l'avis favorable du bureau réuni en sa séance du 15 juin 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à lancer une consultation d'appel d'offres ouvert pour un accord-cadre à bons de commande en 2 lots pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire communautaire, en application des articles 12, 59-II, 66 à 68, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,**
- **autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cet accord-cadre à bons de commande en 2 lots,**
- **autorise le Président à relancer une nouvelle procédure en application de l'article 25 dudit décret susmentionné si la procédure est déclarée infructueuse ou sans suite.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président
empêché,
Vice-Président



Le Président,

Dominique BELTRAME
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 16... - Séance du 10/07/17 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 10/07/17
Date de publication : 10/07/17 Le Président.

G. COLIN



Pour le Président
empêché,
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170705-170705-16-DE
Date de télétransmission : 10/07/2017
Date de réception préfecture : 10/07/2017

